



**Schindler**

## Rachat de max. 9,5 % du capital social en vue d'une réduction de capital

<b>Programme de rachat du 4 janvier 2010 au 28 décembre 2012</b>	<p>Le programme de rachat commencé le 4 janvier 2010 a pris fin le 28 décembre 2012. Dans le cadre de ce programme, un total de 889'055 actions nominatives et 2'437'491 bons de participation au porteur («bons de participation») de CHF 0.10 nominal chacun(e) ont été rachetés, ce qui correspond à 2,8 % du capital social (capital-actions et capital-participation) inscrit le 31 décembre 2009 au registre du commerce et à 1,2 % des droits de vote.</p>
<b>Nouveau programme de rachat</b>	<p>Schindler Holding SA, Seestrasse 55, Hergiswil («Schindler» ou la «Société») a décidé de racheter un maximum de 9,5 % du capital social au moyen de deux lignes de négoce séparées à la SIX Swiss Exchange. Le Conseil d'administration est ainsi autorisé à racheter un maximum de 4'273'284 actions nominatives correspondant à 3,6 % du capital social resp. à 6,0 % des droits de vote, et un maximum de 9'378'960 bons de participation correspondant à 7,9 % du capital social.</p> <p>Schindler terminera le programme de rachat au plus tard quand 9,5 % du capital social auront été rachetés.</p> <p>Le capital-actions actuel inscrit dans le registre du commerce s'élève à CHF 7'144'005.60 et est divisé en 71'440'056 actions nominatives de CHF 0.10 nominal chacune. Le capital-participation s'élève à CHF 4'689'480.00 et est divisé en 46'894'800 bons de participation de CHF 0.10 nominal chacun. La réduction du capital par l'annulation des actions nominatives et des bons de participation rachetés sera proposée aux futures assemblées générales.</p>
<b>Lignes de négoce séparées à la SIX Swiss Exchange</b>	<p>Dans le cadre du nouveau programme de rachat, deux lignes de négoce séparées vont être établies à la SIX Swiss Exchange selon le Main Standard s'appliquant aux actions nominatives et aux bons de participation à compter du 3 janvier 2013. Elles seront vraisemblablement maintenues jusqu'au 30 décembre 2015. Sur ces lignes de négoce séparées, seule la Société pourra se porter acquéreur (par l'intermédiaire de la banque mandatée) et racheter ses propres actions nominatives et ses propres bons de participation. Le négoce ordinaire en bons de participation (numéro de valeur 2.463.819) respectivement en actions nominatives (numéro de valeur 2.463.821) n'est pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Des actionnaires et des détenteurs de bons de participation désireux de vendre leurs actions nominatives ou bons de participation peuvent le faire soit en effectuant une transaction ordinaire soit en offrant leurs titres à Schindler sur la ligne de négoce séparée correspondante. La Société n'est pas tenue de racheter à tout moment ses propres actions nominatives ou ses propres bons de participation sur la ligne de négoce séparée; elle tiendra compte de la situation du marché.</p> <p>Les conditions mentionnées dans le circulaire no 1 de la Commission des offres publiques d'acquisition du 26 février 2010 seront respectées. En particulier, le rachat d'un maximum de 4'273'284 actions nominatives sera exécuté de telle manière que la part des actions nominatives librement négociables (Free Float), qui s'élève actuellement à 29,91 %, ne soit pas inférieure au seuil minimum de 25 % conformément aux conditions pour une cotation à la SIX Swiss Exchange de 25 %.</p>
<b>Prix de rachat</b>	<p>Les prix de rachat, respectivement les cours sur les lignes de négoce séparées, devraient se formeront en fonction des cours des actions nominatives et des bons de participation traités sur les lignes de négoce ordinaires.</p>
<b>Versement du prix net et livraison des titres</b>	<p>Les transactions sur les lignes de négoce séparées constituent des opérations boursières normales. Conformément à l'usage, le versement du prix net (prix de rachat moins impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des actions nominatives et des bons de participation achetés auront donc lieu trois jours boursiers après la date de transaction.</p>
<b>Banque mandatée</b>	<p>Schindler a mandaté UBS Investment Bank, une division d'UBS SA, pour l'exécution de ce nouveau programme de rachat. Celle-ci sera le seul membre de la bourse qui établira, pour le compte de Schindler, des cours de demande pour les actions nominatives et les bons de participation sur les lignes de négoce séparées.</p>
<b>Ouverture de nouvelles lignes de négoce séparées et durée du rachat</b>	<p>L'ouverture des nouvelles lignes de négoce séparées a lieu à la SIX Swiss Exchange le 3 janvier 2013 avec les numéros de valeur 19.841.505 (bons de participation) et 19.841.506 (actions nominatives); elles seront vraisemblablement maintenues jusqu'au 30 décembre 2015.</p>
<b>Vente sur les lignes de négoce séparées</b>	<p>Les actionnaires et les détenteurs de bons de participation qui souhaitent vendre leurs titres s'adresseront à leur banque ou à l'UBS SA.</p>

<b>Obligation d'effectuer les transactions par la bourse</b>	Conformément aux normes de la SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors des rachats sur des lignes de négoce séparées.												
<b>Actions nominatives et bons de participation propres</b>	A la date du 20 décembre 2012 Schindler détenait 1'158'382 de ses propres actions nominatives et 1'556'448 de ses propres bons de participation, ce qui correspond à 2,3 % du capital social inscrit actuellement dans le registre du commerce et à 1,6 % des droits de vote.												
<b>Actionnaires déterminants</b>	A la date de 31 décembre 2011 les familles Schindler et Bonnard ainsi que des personnes étant proches de ces familles détiennent actuellement par un contrat d'actionariat 50'073'638 actions nominatives de la Société, ce qui correspondait à 69,8 % des droits de vote. La Société ne sait pas si les actionnaires déterminants participeront à ce programme de rachat.												
<b>Impôts et taxes</b>	<p>Le rachat d'actions nominatives et de bons de participation propres en vue de réduire le capital est considéré comme une liquidation partielle de la Société opérant le rachat, aussi bien sous l'angle de l'impôt fédéral anticipé que sous l'angle des impôts directs. Plus particulièrement, il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires et les détenteurs des bons de participations qui vendent leurs titres:</p> <p><b>1. Impôts fédéral anticipé</b> L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives ou des bons de participation et leur valeur nominale. La société qui procède au rachat, respectivement la banque mandatée, déduit l'impôt du prix de rachat et en remet le montant à l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt fédéral anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les actions nominatives ou sur les bons de participation (art. 21 de la loi sur l'impôt fédéral anticipé). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement dans la mesure où les conventions de double imposition le permettent.</p> <p><b>2. Droit de timbre et taxes</b> Le rachat d'actions nominatives et de bons de participation propres en vue de réduire le capital est exonéré du droit de timbre de négociation. Toutefois, les taxes de la SIX Swiss Exchange restent dues.</p> <p><b>3. Impôts directs</b> Les dispositions suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. L'usage, en ce qui concerne les impôts cantonaux et communaux, correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct.</p> <p>a) <i>Actions nominatives et bons de participation détenus dans la fortune privée:</i> En cas de rachat des actions nominatives resp. des bons de participation par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives resp. des bons de participation constitue un revenu imposable (principe de la valeur nominale)</p> <p>b) <i>Actions nominatives et bons de participation détenus dans la fortune commerciale:</i> En cas de rachat des actions nominatives resp. des bons de participation par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives resp. des bons de participation constitue un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).</p> <p>Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés conformément à la législation de leur pays respectif.</p>												
<b>Informations non-publiques</b>	La Société certifie, conformément aux dispositions en vigueur, qu'elle ne dispose actuellement d'aucune information non publiée pouvant exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires ou des participants.												
<b>Droit applicable et lieu de juridiction</b>	Droit suisse. Lieu de juridiction exclusif est Zurich.												
<b>Numéros de valeur et ISIN</b>	<table> <tr> <td>Bon de participation de CHF 0.10 nominal</td> <td>2.463.819</td> <td>CH0024638196</td> </tr> <tr> <td>Bon de participation de CHF 0.10 nominal (ligne de négoce sép.)</td> <td>19.841.505</td> <td>CH0198415058</td> </tr> <tr> <td>Action nominative de CHF 0.10 nominal</td> <td>2.463.821</td> <td>CH0024638212</td> </tr> <tr> <td>Action nominative de CHF 0.10 nominal (ligne de négoce sép.)</td> <td>19.841.506</td> <td>CH0198415066</td> </tr> </table>	Bon de participation de CHF 0.10 nominal	2.463.819	CH0024638196	Bon de participation de CHF 0.10 nominal (ligne de négoce sép.)	19.841.505	CH0198415058	Action nominative de CHF 0.10 nominal	2.463.821	CH0024638212	Action nominative de CHF 0.10 nominal (ligne de négoce sép.)	19.841.506	CH0198415066
Bon de participation de CHF 0.10 nominal	2.463.819	CH0024638196											
Bon de participation de CHF 0.10 nominal (ligne de négoce sép.)	19.841.505	CH0198415058											
Action nominative de CHF 0.10 nominal	2.463.821	CH0024638212											
Action nominative de CHF 0.10 nominal (ligne de négoce sép.)	19.841.506	CH0198415066											
<b>Lieu et date</b>	Zurich, le 3 janvier 2013												

**Cette annonce n'est ni une annonce de cotation au sens du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange ni un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO.**

**This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.**